

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2004**

1 **Q.1 Quel est votre nom et votre position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Lucie Vandal-Parent et je suis Directeur général adjoint.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de donner suite à certaines demandes de la Régie dans sa  
9 décision D-2002-283, d'apporter des précisions sur les calculs relatifs à l'application des  
10 formules pour établir le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et pour fixer les  
11 charges d'exploitation, d'apporter des précisions sur le programme d'efficacité énergétique  
12 et d'apporter des précisions sur les demandes que Gazifère adresse à la Régie dans le cadre  
13 de la présente requête.

14

15 **Q.4 Dans sa décision sur la requête tarifaire 2002-2003 la Régie demande au distributeur  
16 de déposer le tableau comparatif des consommations industrielles budgétisées et réelles  
17 au 31 août 2003 dans sa demande tarifaire pour l'année 2003-2004. Avez-vous préparé  
18 le tableau comparatif demandé ?**

19 R.4 Oui. Le tableau comparatif des consommations industrielles budgétisées et réelles se  
20 retrouve à la pièce GI-2, document 2. Gazifère a préparé le tableau comparatif des  
21 consommations au 31 juillet 2003 et non au 31 août 2003 tel que demandé puisqu'elle  
22 déposera sa preuve au soutien de sa requête avant le 31 août 2003.

23

24 **Q.5 Dans sa décision D-2003-147 rendue le 25 juillet 2003, la Régie a reconduit jusqu'au  
25 30 septembre 2004 la formule approuvée dans les décisions D-99-09 et D-2000-48 aux  
26 fins de fixer le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de la Requérante ainsi  
27 que la formule approuvée dans la décision D-2000-48 aux fins de fixer les charges  
28 d'exploitation en tenant compte de la décision D-2001-55 afin de déterminer l'indice  
29 des prix à la consommation canadien lors de l'application de ladite formule.**

30

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2004**

1           **Avez-vous soumis les détails relatifs au calcul du taux de rendement sur l'avoir de**  
2           **l'actionnaire selon la formule approuvée dans les décisions D-99-09 et D-2000-48 ?**

3           **Avez-vous également soumis les détails relatifs au calcul des charges d'exploitation**  
4           **pour l'année témoin 2003-2004, le tout selon la formule approuvée dans la décision**  
5           **D-2000-48 et en tenant compte de la décision D-2001-55 afin de déterminer l'indice des**  
6           **prix à la consommation canadien lors de l'application de la formule ?**

7   R.5    Oui. La pièce GI-9, document 2.1 démontre les détails relatifs au calcul du taux de  
8           rendement sur l'avoir de l'actionnaire selon la formule approuvée. La pièce GI-4,  
9           document 2 démontre les détails relatifs au calcul des charges d'exploitation selon la  
10          formule approuvée.

11  
12   **Q.6    Est-ce que Gazifère demande l'approbation des montants cumulés dans les comptes**  
13          **différés - charges réglementaires et programme d'efficacité énergétique ?**

14   R.6    Oui. Gazifère demande l'approbation du solde de 203 300 \$ inclus au compte différé –  
15          charges réglementaires qui couvre la période du 1er mars 2002 au 28 février 2003 (voir la  
16          pièce GI-4, document 1, page 1 de 1, ligne 3) et du solde de 100 100 \$ inclus au compte  
17          différé – programme d'efficacité énergétique qui couvre la période du 1er mars 2002 au 28  
18          février 2003 (voir la pièce GI-4, document 1, page 1 de 1, lignes 4 et 5) portant rémunération  
19          jusqu'au 30 septembre 2003.

20  
21   **Q.7    Tel que requis par l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie et tel que prévu au**  
22          **Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement, Gazifère a-t-**  
23          **elle déposé son plan d'approvisionnement ?**

24   R.7    Oui. Le 29 juillet 2003, Gazifère a déposé tel que requis son Plan d'approvisionnement à la  
25          pièce GI-16, document 1 et en demande l'approbation à la Régie.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2004**

1 **Q.8 Dans sa décision D-2002-283, la Régie approuvait pour une période de trois ans le Plan**  
2 **d'efficacité énergétique soumis par Gazifère pour l'année témoin 2002-2003 et lui**  
3 **adressait certaines demandes pour l'année témoin 2003-2004. Avez-vous donné suite à**  
4 **ces demandes ?**

5 R.8 Oui, Gazifère y donne suite et:

- 6 a) Présente des suivis détaillés des réalisations de chacune des mesures offertes à ses  
7 clients dans le cadre dudit programme, voir pièce GI-15, document 1 ;
- 8 b) Présente le plan d'intervention retenu ainsi que les résultats obtenus à l'égard du  
9 programme Novoclimat et présente une proposition afin de s'assurer que sa  
10 contribution financière de 1 500 \$ sert réellement à diminuer le prix de vente payé  
11 par les clients, voir pièce GI-15, document 1 ;
- 12 c) Présente un suivi détaillé du nombre d'inspections effectuées par l'Agence de  
13 l'efficacité énergétique dans le cadre du programme Service d'inspection  
14 résidentielle ainsi qu'un suivi des mesures mises en place par les clients de même  
15 que les économies inhérentes. Gazifère présente aussi une façon de comptabiliser les  
16 économies d'énergie relatives aux inspections de maisons chauffées au gaz naturel  
17 afin de déterminer la participation de Gazifère au programme Service d'inspection  
18 résidentielle et en demande l'approbation, voir pièce GI-15, document 1 ;
- 19 d) Présente un suivi détaillé des économies réalisées par les participants dans le cadre  
20 du Programme d'intervention en efficacité énergétique – Volet bâtiments municipaux  
21 et du Programme d'intervention dans le secteur institutionnel, voir pièce GI-15,  
22 document 1.

23  
24 **Q.9 Dans sa décision D-2002-283, la Régie jugeait trop élevé l'impact tarifaire du**  
25 **Programme d'efficacité énergétique du fait qu'il pourrait représenter une**  
26 **augmentation des revenus requis de 2,22% pour l'année 2006. La Régie demandait au**  
27 **distributeur de s'assurer de la diminution de cet impact. Avez-vous donné suite à cette**  
28 **demande ?**

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2004**

1 R.9 Oui. Le tableau des impacts tarifaires du programme d'efficacité énergétique à la pièce  
2 GI-15, document 3, démontre un impact sur les revenus requis de 1,75% pour l'année 2006  
3 dans la présente requête comparativement à un impact de 2,22% pour l'année 2006 lors de la  
4 requête tarifaire de 2002-2003. Gazifère a, entre autres, réduit les coûts fixes du programme  
5 d'efficacité énergétique par rapport aux coûts fixes présentés dans sa requête 2002-2003 ce  
6 qui a eu pour effet de réduire l'impact tarifaire (voir GI-15, document 1, pages 34 à 36 pour  
7 le détail des coûts du programme d'efficacité énergétique).

8

9 **Q.10 Gazifère a-t-elle établi un budget volumétrique et monétaire pour son programme**  
10 **d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2003-2004 ?**

11 R.10 Oui. Gazifère prévoit économiser annuellement 764 475 m<sup>3</sup> avec l'implantation de son  
12 programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2003-2004 à un coût de 394 960 \$  
13 (voir la pièce GI-15, document 1, pages 35 et 36). Si Gazifère prend en considération la date  
14 prévue d'implantation des mesures et tient compte des degrés-jours normaux pour le  
15 chauffage des locaux, Gazifère prévoit alors économiser 261 405 m<sup>3</sup> pour l'année témoin  
16 2003-2004 à un coût de 394 960 \$ (voir la pièce GI-15, document 4).

17

18 **Q.11 Gazifère a-t-elle calculé l'impact tarifaire de son programme d'efficacité énergétique**  
19 **pour l'année témoin 2003-2004 ?**

20 R.11 Oui. L'impact sur les tarifs du programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin  
21 2003-2004 se retrouve à la pièce GI-15, document 3.

22

23 **Q.12 Gazifère désire-t-elle maintenir le compte différé approuvé par la décision D-2000-48**  
24 **pour le programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2003-2004 ?**

25 R.12 Oui. Gazifère demande à la Régie d'autoriser le maintien du compte différé pour le  
26 programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2003-2004.

27

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2004**

1 **Q.13 Gazifère propose-t-elle des modifications à son Programme d'efficacité énergétique ?**

2 R.13 Oui. Gazifère propose d'offrir une contribution de 0,25¢/m<sup>3</sup> économisé (comparativement à  
3 0,05¢/m<sup>3</sup> économisé pour l'année témoin 2002-2003) jusqu'à concurrence d'une somme  
4 maximale de 25 000 \$ (comparativement à 50 000 \$ pour l'année témoin 2002-2003) pour  
5 l'ensemble du programme en réduction des coûts d'installation de toute mesure entreprise  
6 dans le cadre du Programme d'intervention en efficacité énergétique – volet bâtiments  
7 municipaux.

8  
9 Gazifère propose aussi d'offrir une contribution de 0,25¢/m<sup>3</sup> économisé (comparativement à  
10 0,05¢/m<sup>3</sup> économisé pour l'année témoin 2002-2003) jusqu'à concurrence d'une somme  
11 maximale de 25 000 \$ (comparativement à 10 000 \$ pour l'année témoin 2002-2003) par  
12 participant en réduction des coûts d'installation de toute mesure entreprise dans le cadre du  
13 Programme d'intervention dans le secteur institutionnel.

14  
15 **Q.14 Est-ce que Gazifère prévoit faire une mise à jour de sa preuve ?**

16 R.14 Oui. Gazifère prévoit mettre sa preuve à jour afin de refléter les éléments suivants :

- 17 – Le décret 754-2003 fixant les redevances à la Régie de l'énergie;
- 18 – Les données du mois d'août 2003 pour le « Consensus Forecast » nécessaires aux calculs  
19 du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et des charges d'exploitation ainsi que  
20 les données « Bloomberg » de juillet 2003 pour le calcul du taux de rendement sur  
21 l'avoir de l'actionnaire;
- 22 – Les données réelles d'additions de clients au 30 septembre 2003 nécessaires pour établir  
23 le facteur « croissance » pour le calcul des charges d'exploitation ;
- 24 – Les contrats de novembre 2003 des clients à grand débit.

25  
26 **Q.15 Avez-vous d'autres demandes à adresser à la Régie ?**

27 R.15 Oui. Tel que requis par le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation  
28 de la Régie de l'énergie, Gazifère demande à la Régie d'autoriser ses projets d'extension et  
29 de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$ et qui n'ont pas

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2004**

1 encore été reconnus prudemment acquis et utiles pour l'exploitation de son réseau, le tout tel  
2 que détaillé à la pièce GI-8, document 4.

3  
4 **Q.16 Durant l'année témoin 2003-2004, Gazifère projette-t-elle d'effectuer des travaux de**  
5 **renforcement de son réseau dont le coût serait supérieur au seuil de 450 000 \$ prévu au**  
6 **Règlement ?**

7 R.16 Oui.

8  
9 **Q.17 Gazifère a-t-elle inclus ces travaux de renforcement de réseau dans son budget**  
10 **d'immobilisation pour l'exercice financier 2003-2004 ?**

11 R.17 Non. Gazifère a complètement exclu ces travaux de renforcement de réseau de son budget  
12 d'immobilisation inclus dans la présente requête.

13  
14 Gazifère demande donc à la Régie l'établissement d'un compte de frais reportés dans lequel  
15 seront accumulés les coûts des immobilisations reliées à ce projet dans le cas où ce projet  
16 était autorisé et que le renforcement débutait durant l'exercice financier 2003-2004.

17  
18 Ce compte de frais reportés sera exclu de la base de tarification de Gazifère et des intérêts  
19 seront capitalisés sur le solde à ce compte au dernier taux de rendement sur la base de  
20 tarification approuvé par la Régie.

21  
22 **Q.18 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

23 R.18 Oui.